

Académie de POITIERS

Collège Jean Rostand
6 rue de la jeunesse
86170 Neuville-de-Poitou

PROCES – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration

Date : 09 novembre 2023

Année scolaire : 2023-2024

Numéro de séance : 2

Date de transmission de la convocation aux membres : 19 octobre 2023

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) : (en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. Baudet

Secrétaire de séance : Mme Boinard

Quorum : 16

Nombre de présents : 24 en début de séance, jusqu'à 26 personnes présentes

Ordre du jour

I – Vie pédagogique et éducative :

1. Mise en place du nouveau conseil d'administration, des conseils et commissions
2. Règlement intérieur du conseil d'administration
3. Projets d'actions pédagogiques

II – Fonctionnement général (hors points I et III)

1. Conventions et contrats

III – Vie budgétaire et financière

1. Don de l'association des parents d'élèves AIPEN
2. Décision Budgétaire Modificative (DBM)

IV – Questions diverses

A déposer au secrétariat 24 heures avant la date du conseil

PRÉSENCE au CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 novembre 2023

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P [X]	A [X]	E [X]	Nom - Prénom	P [X]	A [X]	E [X]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Baudet Vincent	X						
	Principale adjointe	Boinard Sabrina	X						
	Gestionnaire	Brivois Lisbeth	X						
	C.P.E.	Baubau Edwige	X						
ÉLUS LOCAUX	Conseil Départemental Vienne	Saint-Pé Séverine	X <small>Arrivée à 18h10</small>						
	Conseil Départemental Vienne	Chebassier Valérie			X				
	Groupement de communes	Poupeau Anita			X				
	Commune siège	Praud Samuel	X						
	Commune siège								
PERSONNALITÉ QUALIFIÉE		Parthenay Eric			X				
PERSONNALITÉ QUALIFIÉE		Petit Alain	X						
PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Ecalte Manuela	X						
		Bernardon Emmanuelle			X	Fiakaifonu-Lagarde Mohana	X		
		Dubosc Ariane	X						
		Delafosse Christophe	X						
		Prim Bastian	X						
		de Fuisseaux Nathalie	X						
		Chaumet Eric			X	Prim Bastian	X		
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Chauveau Pascal	X						
		Poisson Emilie			X				
		Chausseray Stéphanie	X						
PARENTS D'ÉLÈVES et ÉLÈVES	Parents d'élèves	Bonnet Hervé	X						
		Gauthier Stéphanie	X						
		Laville Bérengère	X						
		Descoux Gwenaëlle			X	Rondepierre Myriam	X		
		Frin Aurélie	X						
		Roume Laëtitia	X <small>Arrivée à 18h08</small>						
		Graveleau Stéphane	X						
	Elèves	Barbot Arthur	X						
		Dupain Moreau Emmy	X						
		N'Guyen Cali	X						

[x] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Préambule

Le président du conseil, M. Baudet, ouvre la séance à 18h06.

Nombre de présents en début de séance : 24.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Boinard.

M. Baudet présente Mme Di-Blasi se préparant au concours d'enseignant de lettres. Dans le cadre de sa formation, Mme Di-Blasi assistera au conseil d'administration. Elle n'aura pas de voix délibérative.

Arrivée de Mme Roume à 18h08.

M. Baudet informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 23 novembre 2023.

Arrivée de Mme Saint Pé à 18h10.

M. Baudet demande s'il y a des remarques à faire sur le compte rendu du conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu est proposé au vote.

VOTE N° 1 – Le conseil d'administration vote le compte rendu du conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2023		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

I – Vie pédagogique et éducative

1 - Mise en place du nouveau conseil d'administration, des conseils et commissions (Annexe 1)

M. Baudet fait la présentation des différents conseils et commissions.

M. le président demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la création de la commission permanente, sachant que celle-ci n'instruit plus le budget et la DGH, mais reçoit délégation du conseil d'administration des compétences mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 du code de l'Education.

VOTE N° 2 – Le conseil d'administration vote la création de la commission permanente		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

La commission permanente est créée.

Après échanges, le président propose au conseil d'administration de déléguer à la commission permanente le point 7.a. de l'article R. 421-20 du code de l'Education : « Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement. »

VOTE N° 3 – Le conseil d'administration vote la délégation du point 7.a. de l'article R. 421-20 du code de l'Education à la commission permanente

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le point 7.a. est délégué à la commission permanente.

VOTE N° 4 – Le conseil d'administration vote la mise en place des différentes commissions du collège

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Règlement intérieur du conseil d'administration (Annexe 2)

Le Président du conseil présente le règlement intérieur. Les membres du conseil d'administration n'ont aucune remarque à faire.

VOTE N° 5 – Le conseil d'administration vote le règlement intérieur du conseil d'administration

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement intérieur du conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

3 - Projets d'actions pédagogiques

M. Baudet présente les sorties et projets pédagogiques sans incidence financière pour les familles.

Date	Dénomination du projet	Dépositaire du projet	Elèves concernés	
14/11/2023	Formation des éco-délégués	Mme Blin et M. Redon	Eco-délégués	
20/11/2023	Education au développement durable – Intervention d'une médiatrice de Goodplanet	M. Redon	Eco-délégués	
24/11/2023	Dans le cadre du projet Numook – Déplacement à la médiathèque de Neuville	Mmes Blin et Gil	4F	
04/12/2023	« Poitiers Film Festival » au TAP	Mmes Aubebrand, Blin, de Fuisseaux et Gourdon	5B et 5E	Transport financé par le collège (180,00 €) Billetterie financée par le Pass culture (174,00 €)
07/12/2023	Intervention de l'association « Elles bougent »	Mme Debiais	Niveau 4 ^{ème}	
08/12/2023	Film « We have a dream » - Cinéma le Majestic	Mme Blin	Niveau 4 ^{ème}	Billetterie financée par le Pass culture (608,00 €)
20/12/2023	#Iivr'ensemble à la médiathèque de Neuville	Mmes Blin, Gourdon, Liedana	5A et 5C	

Date	Dénomination du projet	Dépositaire du projet	Elèves concernés	
29/01/2024	Spectacle « Moi.s » - Sensibiliser à la différence, à la norme, à la liberté d'être soi et au harcèlement	CESCE – Mme Blin	Niveau 5 ^{ème}	Pass culture (1 290,00 €)
15/02/2024	Forum des métiers et des formations – Espace Jean Dousset	CLEE du Haut Poitou	Niveau 3 ^{ème}	
28/05/2024	Une pièce de théâtre interactive et pédagogique pour renforcer l'esprit critique « Un air de vérité »	CESCE – Mme Blin	Niveau 4 ^{ème}	Pass culture (1 596,74 €)
13/06/2024	Prix du Roman des Collégiens	Mme Blin et M. Crouzy	Elèves volontaires de 4 ^{ème}	Transport financé par le collège

M. Baudet présente l'action pédagogique avec incidence financière pour les familles.

Date	Dénomination du projet	Dépositaire du projet	Classes concernées	Part. FSE par élève	Prix par élève
Du 02 au 05/04/2024	Concours « El Campeonato »	Mmes Castillo et Parlange	Elèves volontaires de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	1,70 €	2,00 €

VOTE N °6 – Le conseil d'administration vote la prévision de l'action pédagogique avec incidence financière pour les familles		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

II – Fonctionnement général (hors points I et III)

1 - Conventions et contrats

M. Baudet présente trois conventions :

♦ 1^{ère} convention :

M. Baudet propose aux membres du conseil d'administration une convention relative à la location du logement de fonction du collège « convention d'occupation précaire d'un logement de fonction ». Cette dernière sera signée pour une durée du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024.

Le montant mensuel du loyer est de 300,00 euros. Les consommations (eau, gaz, électricité, chauffage, ...) seront à la charge de l'occupant. Elles feront l'objet d'une avance mensuelle de 50,00 euros payables avec le loyer. Une régularisation des sommes réellement dues interviendra en fin d'occupation précaire.

La convention doit être votée par les membres du conseil d'administration pour permettre à M. Baudet de la signer.

VOTE N °7 – Le conseil d'administration vote la convention d'occupation précaire du logement de fonction du collège du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

♦ 2^{ème} convention :

M. Baudet propose aux membres du conseil d'administration une convention entre le collège, l'association du Foyer Socio-Educatif (FSE) des élèves du collège et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) afin que les élèves puissent bénéficier d'un accompagnement par la CCHP. Celui-ci se traduit par la mise en œuvre d'une permanence encadrée par un animateur, au sein du collège, tous les jeudis de 12h00 à 13h40. Cette convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

La convention doit être votée par les membres du conseil d'administration pour permettre à M. Baudet de la signer.

VOTE N °8 – Le conseil d'administration vote la convention pour une permanence encadrée par un animateur de la CCHP, au sein du collège, tous les jeudis de 12h00 à 13h40		
--	--	--

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

♦ 3^{ème} convention :

M. Baudet propose aux membres du conseil d'administration une convention entre le collège et l'association fusion jeunesse afin que deux classes du collège (une classe de 4^{ème} et la classe d'ULIS) puissent participer à un projet robotique. Un coordonnateur de l'association accompagnera ce projet à hauteur de deux heures par classe les vendredis (la classe de 4^{ème} de 10 h35 à 12h25 et la classe ULIS de 13h45 à 15h35). Ce projet permettra aux élèves d'explorer le monde de la science et de la technologie grâce à l'utilisation de la technologie Mindstorms de LEGO.

Cette convention s'étend du 06 novembre 2023 au 30 juin 2024.

Par ailleurs, le collège doit participer aux frais du projet et ces derniers s'élèvent à 1 000,00 € (500,00 € par classe).

La convention doit être votée par les membres du conseil d'administration pour permettre à M. Baudet de la signer.

VOTE N °9 – Le conseil d'administration vote la convention entre le collège et l'association fusion jeunesse pour que deux classes participent à un projet robotique		
---	--	--

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Mme Brivois présente deux conventions :

♦ 1^{ère} convention :

Mme Brivois présente un contrat d'assistance (maintenance) de la société TurboSelf Groupe pour la liste des équipements suivants : un poteau de raccordement pour distributeur de plateaux, un boîtier Moxa, un écran mural pour l'espace restauration Raspberry 3 17', une imprimante ticket USB ODP 333, un récepteur bluetooth pour tablette (ADBTx), un DAP C200 pré-monté (sans les 2 capots) V9 RJ45, un pupitre DAP Laser (Quantum) et un logiciel TEAM-Box Sedatech TB3. Ce contrat est souscrit pour une durée d'une année civile, renouvelable 2 fois. Le montant de la souscription est de 1 181,81 €.

VOTE N °10 – Le conseil d'administration vote le contrat d'assistance de la société TurboSelf Groupe		
---	--	--

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

♦ 2^{ème} convention :

Mme Brivois présente un contrat de licence du logiciel TurboSelf. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le prix de la licence est de 540,00 €.

VOTE N°11 – Le conseil d’administration vote le contrat de licence du logiciel turboSelf		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

III – Vie budgétaire et financière

1 - Don de l’association des parents d’élèves AIPEN

Mme Gauthier et M. Bonnet, parents d’élèves, informent les membres du conseil d’administration d’un don de 3 000,00 €. Cette somme provient des bénéfices des différentes ventes (brioches, chocolats, ...). De plus, ils souhaitent que cette somme soit affectée sur le service « AP », activité « sorties », de préférence, pour le niveau 6^{ème}.

VOTE N° 12 – Le conseil d’administration vote le don de l’association des parents d’élèves AIPEN.		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

2 - Décision Budgétaire Modificative (DBM)

Il est proposé de faire des modifications de budget par prélèvement sur les Fonds de Roulement (FdR) pour les points suivants :

- sur le domaine « ALO », activité « FLUIDE OELEC » un prélèvement de 10 000,00 €
- sur le domaine « SRH », activité « FLUIDE OELEC » un prélèvement de 10 000,00 €
- sur le domaine « SRH », activité « DENREE » un prélèvement de 5 000,00 €

M. Baudet indique qu’après le prélèvement les FdR mobilisables s’élèvent à 86 793,29 € (67 jours de fonctionnement).

VOTE N° 13 – Le conseil d’administration vote la décision budgétaire modificative.		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

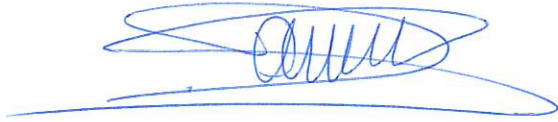
Mme Saint Pé remercie le collège quant à son implication à l’occasion du passage de la flamme l’olympique, le samedi 25 mai 2024. Ce jour-là, des productions d’élèves seront affichées tout le long du parcours et un flashmob sera produit par les écoliers et les collégiens volontaires de la CCHP. Au sein du collège, Mme Oulha réalisera les affiches et accompagnera les écoles de Neuville-de-Poitou. Le pôle vie scolaire s’engage à faire répéter la chorégraphie du flashmob aux collégiens.

IV – Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

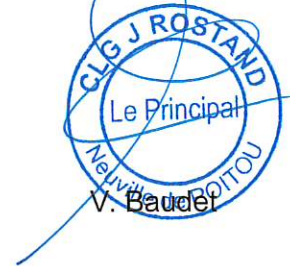
La séance est levée à 19h31.

La secrétaire de séance,



S. Boinard

Le président,



LISTE DES COMMISSIONS 2023-2024

Les membres du Conseil d'administration

Chef d'établissement : BAUDET Vincent

Chef d'établissement adjoint : BOINARD Sabrina

Adjoint gestionnaire : BRIVOIS Lisbeth

CPE : BAUBAU Edwige

Représentants du Conseil Départemental :

- SAINT PÉ Séverine
- CHEBASSIER Valérie
- PRINÇAY Benoît (suppléant)
- BARRAUD Sandrine (suppléante)

Représentant de la commune de Neuville :

- PRAUD Samuel

Représentant de la communauté de communes du Neuvilleois :

- POUPEAU Anita

Personnalités qualifiées :

- PARTHENAY Eric
- PETIT Alain

Personnels enseignants et d'éducation titulaires

- ECALLE Manuela
- BERNARDON Emmanuelle
- DUBOSC Ariane
- DELAFOSSE Christophe
- PRIM Bastian
- de FUISSEAUX Nathalie
- CHAUMET Eric

Personnels IATOSS titulaires

- CHAUVEAU Pascal
- POISSON Emilie
- CHAUSSERAY Stéphanie

Parents d'élèves titulaires

- BONNET Hervé
- GAUTHIER Stéphanie
- LAVILLE Bérengère
- DESCOUX Gwenaëlle
- FRIN Aurélie
- ROUME Laetitia
- GRAVELEAU Stéphane

Adresse postale
6 rue de la jeunesse
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Téléphone
05.49.51.26.41

Télécopie
05.49.51.60.80

Courriel
Ce.0860032t@ac-poitiers.fr

Site internet :
<http://clg-jrostand-neuville.fr/>

Elèves titulaires

- BARBOT Arthur
- MOREAU DUPAIN Emmy
- N'GUYEN Cali

Personnels enseignants et d'éducation suppléants

- AUDEBRAND Muriel
- MERIGOT Fabienne
- FIAKAIFONU-LAGARDE Mohana
- TRIOUX Manon
- LALLEMAND Béatrice
- GIL Karine
-

Personnels IATOSS suppléants

- DARIA Khadija
- BERGEON Olivier
- BLUGEON Émilie

Parents d'élèves suppléants

- RUSSEIL Jennifer
- RONDEPIERRE Myriam
- GARNIER Nicolas
- BARISSET Nolwenn
- LHUISSIER Estelle
- GARNIER-BRIN sandrine
- FORET Cedric

Elèves suppléants

- LAROCHE Tao
- LE ROHELLEC CORREIA Anouchka
- BOUE RICHARD Maïa

Commission permanente

Le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 vise, notamment, à faciliter la prise de décision au sein de l'EPLÉ.

Les compétences de la commission permanente, lorsque celle-ci est créée (facultatif), lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le budget et la DGH ne sont plus instruits par la commission permanente.

La commission permanente ne reçoit délégation du CA que sur les compétences suivantes :

6° Il donne son accord sur :

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves
- b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement
- c) L'adhésion à tout groupement d'établissements
- d) La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :
 - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60
 - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements
 - des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement
- e) Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public
- f) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires
- g) Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège

7° Il délibère sur :

- a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement
- b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines
- c) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement

8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement

9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions

10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés

12° Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement

Si le conseil d'administration décide de la création de la commission permanente, la composition de cette dernière est la suivante :

(réservé aux membres du CA, titulaires ou suppléants)

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	BAUDET Vincent	
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina	
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth	
Représentant Conseil Départemental	CHEBASSIER Valérie	SAINT PÉ Séverine
Personnel enseignant et d'éducation	DELAFOSSÉ Christophe	AUDEBRAND Muriel
Personnel enseignant et d'éducation	ECALLE Manuela	DUBOSC Ariane
Personnel enseignant et d'éducation	LALLEMAND Béatrice	de FUISSEAUX Nathalie
Personnel IATOSS	BLUGEON Emilie	CHAUVEAU Pascal
Parent d'élève	GAUTHIER Stéphanie	BONNET Hervé
Parent d'élève	GRAVELEAU Stéphane	FRIN Aurélie
Parent d'élève	ROUME Laëtitia	LAVILLE Bérengère
Elève	BARBOT Arthur	LAROCHE Tao

Conseil de discipline

(réservé aux membres du CA, titulaires ou suppléants)

Sa composition est la suivante :

- le chef d'établissement
- le chef d'établissement adjoint
- l'adjoint gestionnaire
- un conseiller principal d'éducation
- cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	BAUDET Vincent	
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina	
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth	
CPE	BAUBAU Edwige	
Personnel enseignant et d'éducation	BERNARDON Emmanuelle	AUDEBRAND Muriel
Personnel enseignant et d'éducation	CHAUMET Eric	DELAFOSSÉ Christophe
Personnel enseignant et d'éducation	GIL Karine	DUBOSC Ariane
Personnel enseignant et d'éducation	TRIOUX Manon	ECALLE Manuela
Personnel IATOSS	CHAUSSERAY Stéphanie	DARIA Khadija
Parent d'élève	BONNET Hervé	FRIN Aurélie
Parent d'élève	GRAVELEAU Stéphane	GAUTHIER Stéphanie
Parent d'élève	RONDEPIERRE Myriam	ROUME Laëtitia
Elève	BARBOT Arthur	LAROCHE Tao
Elève	MOREAU DUPAIN Emmy	BOUE RICHARD Maïa

Conseil de la Vie Collégienne (CVC)

Sa composition est la suivante :

- le chef d'établissement, président
- un vice-président, élève du cycle 4 élu.e au sein du CVC
- le référent CVC, le conseiller principal d'éducation
- représentants des élèves : deux élèves délégués titulaires ou suppléants par niveau
- deux représentants des personnels : un au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- un représentant des parents d'élèves

Validé par le conseil d'administration

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	BAUDET Vincent	
Vice-président – élève élu	MORTREUX Léon	
Référent CVC - CPE	BAUBAU Edwige	
Personnel enseignant et d'éducation (volontaire)	ZARA Johanna	TRIOUX Manon
Personnel IATOSS (volontaire)	CHAUSSERAY Stéphanie	BERGEON Olivier
Parent d'élève (membre du CA)	RONDEPIERRE Myriam	FRIN Aurélie
Elève	BERNIER Louis	MORTREUX Jules
Elève	SAUVAGE Romane	GARREAU Louisa
Elève	QUINTARD Arthur	MARTIN Hélian
Elève	MORTREUX Léon	CHEVALIER Liam
Elève	BOUE RICHARD Maïa	MOREAU DUPAIN Emmy
Elève	TARDY Nino	GIROUARD Mady
Elève	LABILLE Shanna	THOMAS Killian
Elève	CHARRIERE Noé	ENGRAND Sarah

Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Le CESCE, présidé par le chef d'établissement, s'inscrit dans le pilotage de l'établissement. Il comprend :

- les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement
- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives
- les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.

Validé par le conseil d'administration

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	BAUDET Vincent	
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina	
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth	
CPE	BAUBAU Edwige	
Médecin scolaire	/	
Infirmière scolaire	BREMAUD Marielle	
Assistante sociale	CAPILLON Amélie	
Représentant Conseil Départemental	SAINT PÉ Séverine	
Représentant Commune	PRAUD Samuel	
Personnel enseignant et d'éducation	DEBIAIS Nathalie	
Personnel enseignant et d'éducation	ECALLE Manuela	
Personnel enseignant et d'éducation	XIMENES Eliane	
Personnel IATOSS	BERGEON Olivier	POISSON Emilie
Personnel IATOSS	CHAUVEAU Pascal	CHAUSSERAY Stéphanie
Parent d'élève	BONNET Hervé	FRIN Aurélie
Parent d'élève	GARNIER BRIN Sandrine	LHUISSIER Estelle
Parent d'élève	ROUME Laëtitia	RONDEPIERRE Myriam
Elève	BARBOT Arthur	LAROCHE Tao
Elève	MOREAU DUPAIN Emmy	LE ROHELLEC CORREIA Anouchka
Elève	N'GUYEN Cali	BOUE RICHARD Maïa

Les professeurs volontaires seront invités aux réunions du CESCE.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)
--

Sa composition est la suivante :

- Le chef d'établissement (représentant légal de l'établissement) ou son représentant qui assure la présidence de la commission.

- de deux à quatre membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci.

Un même nombre de suppléants sera désigné.

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement ou représentant	BAUDET Vincent	BOINARD Sabrina
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth	
Personnel enseignant et d'éducation	LALLEMAND Béatrice	AUDEBRAND Muriel
Personnel enseignant et d'éducation	MERIGOT Fabienne	DUBOSC Ariane
Parent d'élève	GAUTHIER Stéphanie	FRIN Aurélie
Parent d'élève	GRAVELEAU Stéphane	GARNIER BRIN Sandrine

Conseil pédagogique

Sa composition est la suivante :
au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
au moins un professeur par champ disciplinaire ;
un conseiller principal d'éducation ;
au moins un AED;
au moins un personnel de santé

Validé par le conseil d'administration

NOM	Prénom	Discipline(s)
BAUDET	Vincent	Principal
BOINARD	Sabrina	Principale adjointe
BAUBAU	Edwgie	CPE
BLIN	Hélène	Documentation
AUDEBRAND	Muriel	Anglais
de FUISSEAU	Nathalie	Anglais
CHAIGNE-EMERIT	Caroline	Arts plastiques
FAVRE	Natacha	Éducation musicale
CASTILLO	Christelle	Espagnol
PARLANGÉ	Emilie	Espagnol
DEBIAIS	Nathalie	Histoire Géographie
DELAFOSSÉ	Christophe	Histoire Géographie
BIKIALO	Olivier	Lettres
ECALLE	Manuela	Lettres
GIL	Karine	Lettres
GOURDON	Audrey	Lettres
LIEDANA	Valérie	Lettres
REVUELTA	Laurent	Lettres
LALLEMAND	Béatrice	Mathématiques
HECHT	Benoît	RUPN
DELARUE	Sylvie	SVT
REDON	Damien	SVT
ZARA	Johanna	Sciences physiques
DUPUY	Benoît	Sciences physiques
CHAUMET	Eric	Technologie
DUBOSC	Ariane	Technologie

Et personnes invitées si besoin.

Commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Les membres permanents :

- le chef d'établissement
- le chef d'établissement adjoint
- l'adjoint gestionnaire
- le conseiller principal d'éducation
- un représentant de la collectivité de rattachement

Les membres désignés pour une année scolaire par les représentants respectifs siégeant au conseil d'administration :

- un représentant du personnel IATOSS
- deux représentants du personnel enseignant et d'éducation
- deux représentants des parents
- deux représentants des élèves

Les experts :

- le conseil de prévention départemental
- le médecin scolaire de l'éducation nationale
- l'infirmière scolaire
- l'assistant de prévention
- le correspondant sécurité du CD86

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	BAUDET Vincent	
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina	
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth	
CPE	BAUBAU Edwige	
Représentant Conseil Départemental	SAINT PÉ Séverine	
Médecin scolaire	/	
Infirmière scolaire	BREMAUD Marielle	
TOS correspondant Sécurité CD86	BERGEON Olivier	
L'assistant de prévention		
Personnel enseignant et d'éducation	DELAFOSSÉ Christophe	
Personnel enseignant et d'éducation	ECALLE Manuela	
Personnel IATOSS	BLUGEON Emilie	POISSON Emilie
Parent d'élève	DESCOUX Gwenaëlle	LHUISSIER Estelle
Parent d'élève	GAUTHIER Stéphanie	FORET Cédric
Elève	MOREAU DUPAIN Emmy	LE ROHELLEC CORREIA Anouchka
Elève	N'GUYEN Cali	BOUE RICHARD Maïa

Commission éducative

La composition de la commission éducative instituée dans chaque collège et lycée, est arrêtée par le conseil d'administration. Le chef d'établissement qui en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné. Au moins un enseignant et au moins un parent d'élève.

Le chef d'établissement invite les membres qu'il juge utiles : le professeur principal de l'élève concerné et la personne à l'origine du ou des rapports d'incident (professeur, AED, IATOSS...), un parent d'élève délégué de la classe.

	Titulaires
Chef d'établissement	BAUDET Vincent
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina
CPE	BAUBAU Edwige
Infirmière scolaire	BREMAUD Marielle
Personnel enseignant	DELAFOSSÉ Christophe
Personnel enseignant	DUBOSC Ariane
Personnel enseignant	GIL Karine
Parent d'élève	ROUME Laëtitia

Commission fonds social

	Titulaires
Chef d'établissement	BAUDET Vincent
Chef d'établissement adjoint	BOINARD Sabrina
Adjoint gestionnaire	BRIVOIS Lisbeth
Assistante sociale	CAPILLON Amélie
Infirmière scolaire	BREMAUD Marielle
CPE	BAUBAU Edwige



Règlement intérieur du Conseil d'Administration du collège Jean Rostand

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités particulières de fonctionnement du Conseil d'Administration du collège.

Article 1 :

- Le Conseil d'Administration (C.A.) se réunit en session ordinaire au minimum 4 fois par an.
- Les convocations (+ documents préparatoires éventuels) sont adressées aux membres titulaires et pour information aux membres suppléants du C.A., par courrier électronique, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence (1) art. 3.
- Au cas où un membre titulaire ne peut assister, il doit se mettre personnellement en rapport avec un suppléant et en informe le secrétariat de direction du collège.
- Durée d'une séance : pas plus de 2h30, sauf décision collective. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, les questions restantes seront traitées lors d'un prochain conseil.
- Les séances du C.A. ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut cependant inviter à titre consultatif toute personne dont la présence paraîtrait utile.

Article 2 :

- Tout membre du C.A. peut demander au Président l'inscription d'une question à l'ordre du jour, 24h avant l'heure du conseil (jours ouvrés).

Article 3 :

- Le conseil doit atteindre le quorum (majorité des membres) pour siéger valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, le C.A. est convoqué en vue d'une nouvelle réunion (délai minimum 5 jours, maximum 8 jours) sans quorum et avec le même ordre du jour. En cas d'urgence le délai est réduit à 3 jours (1) art.3.
- Un(e) secrétaire de séance est désigné(e) en début de réunion. Les comptes rendus des séances du C.A. se feront selon le roulement suivant : représentants des personnels, représentants des parents et administration.

Article 4 :

- Les membres du C.A. peuvent exprimer leur vote ou avis à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre, le vote aura lieu à bulletin secret. En ce cas, un bureau de vote de 3 personnes est constitué et le dépouillement a lieu immédiatement.
- « En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante » (article R421-24 du code l'Education).
- A la demande d'un membre du C.A. le Président peut accorder une suspension de séance d'une durée maximale de 10 minutes.
- Le vote est personnel. Aucune procuration n'est possible.

Article 5 :

- Les documents faisant l'objet d'une transmission écrite et d'un affichage interne sont :
 - les actes de délibération,
 - les avis du C.A.

Article 6 :

- Le Procès-Verbal (P.V.) sera finalisé par l'Administration à partir du compte rendu remis par le(la) secrétaire de séance et ce, dans les meilleurs délais.
- Une lecture commune du P.V. sera faite par le(la) secrétaire et le Président, co-signataire du P.V., avant duplication. Un exemplaire du P.V. est adressé par courriel aux membres titulaires et suppléants.
- Le P.V. est normalement adopté après rectifications éventuelles au début de la séance suivante.
- En ce qui concerne le P.V. du C.A. du 3^{ème} trimestre tout membre qui, à réception du P.V. constate une observation importante à faire, est invité à la formuler au plus tôt, par écrit, au Président du C.A. qui devra en faire part au premier C.A. de l'année scolaire suivante.

Le présent règlement est soumis au vote.

(1) Décret n°2019-838 du 19 août 2019